



AVIS PUBLIC

Projet de Règlement 76-2022 relatif au traitement des élus de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax
AVIS PUBLIC est par les présentes, donnée par la soussignée

QU'à la séance régulière du conseil tenue le 14 décembre 2021, le projet de Règlement 76-2022 relatif au traitement des élus de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a été présenté et déposé en même temps qu'il a été donné l'avis de motion requis par la loi;

QUE le conseil prévoit adopter ledit règlement lors de la séance régulière du 11 janvier 2022, à 19h, qui aura lieu au 10, rue de l'Église de Sainte-Sophie-d'Halifax;

QUE le règlement projeté ait pour objet d'établir la rémunération des élus à compter du 1^{er} janvier 2022, et se résume comme suit :

MAIRE	
Rémunération	7346\$
Allocation de dépenses	3673\$

Actuellement :

Rémunération : 7011\$
Allocation : 3505\$

CONSEILLERS	
Rémunération	3673\$
Allocation de dépenses	1837\$

Actuellement :

Rémunération : 3505\$
Allocation : 1753\$

QU'une fois adopté, le Règlement n° 76-2022 remplacera le Règlement n°59-2019 relatif au traitement des élus de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax;

QUE le présent règlement aura un effet au 1^{er} janvier 2022;

QUE la rémunération des élus sera indexée au 1^{er} janvier de chaque année selon la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada pour la province de Québec.

Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, à l'Hôtel de ville, située au 10 rue de l'Église, à Sainte-Sophie-d'Halifax, durant les heures d'ouverture du bureau.

Donné à Sainte-Sophie-d'Halifax, ce 15 décembre 2021.

Julie Paris
Directrice générale
Greffière-trésorière